

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 2 mai 2024

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S Baud, M. Bourguignon, R. Cusin
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, S. Pérou, C.Arhuero
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 13 |
| Dont pouvoirs | 00 |

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

Voté à l'unanimité

2024-34 RESSOURCES HUMAINES- Crédit de deux postes d'agents contractuels sur emplois non permanents été 2024

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer l'équipe des services techniques en créant deux postes d'adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces postes seront pourvus par deux contrats :

- un contrat d'un mois pour juillet pour les jeunes, détenteurs si possible du permis de conduire,
- un contrat d'un mois pour Août pour les jeunes, détenteurs si possible de permis de conduire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré attachés au grade d'adjoint technique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- **CREER** deux postes d'adjoints techniques à temps complet pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2024-35 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de parcelles départementales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3112-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute Savoie, en date du 26 juin 2023,

procédant au reclassement définitif de la RD 177, du PR 0.000 au PR 1.138, au profit du domaine public routier de la Commune de Beaumont ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont, en date du 30 mars 2023, actant le déclassement de la RD177 ;

Vu le courrier, en date du 08 février 2024, demandant au département la rétrocession de parcelles situées le long de la RD n°177 ;

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du Conseil départemental dans sa séance du 08 avril 2024, quant aux conditions de la cession au profit de la commune de Beaumont.

M. SEIFERT rappelle qu'à la suite du reclassement de la RD177, aujourd'hui route du Salève, au profit du domaine public routier de la commune un courrier a été adressé au Département de Haute Savoie afin de procéder au transfert de propriété des parcelles privées qui longent la route du Salève.

La rétrocession de ces parcelles va permettre d'acter un état de fait (l'entretien de ces terrains est déjà assuré par la commune) et de permettre à la commune de disposer des emprises nécessaires à la réalisation d'aménagements routiers et paysagers.

Le département est favorable à la cession, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

| Références cadastrales | Commune | Superficie approximative en m ² |
|------------------------|----------|--|
| A 682 | Beaumont | 101 |
| A 968 | Beaumont | 36 |
| A 1141 | Beaumont | 111 |
| A 1568 | Beaumont | 187 |
| A 1648 | Beaumont | 196 |
| A 1650 | Beaumont | 87 |
| A 1652 | Beaumont | 311 |
| A 1655 | Beaumont | 452 |
| A 1657 | Beaumont | 384 |
| A 1659 | Beaumont | 94 |
| A 1661 | Beaumont | 3 |
| A 1663 | Beaumont | 68 |
| A 1668 | Beaumont | 199 |
| A 1715 | Beaumont | 177 |
| A 1717 | Beaumont | 478 |
| A 1719 | Beaumont | 125 |
| A 1721 | Beaumont | 11 |
| A 1725 | Beaumont | 338 |
| A 1728 | Beaumont | 14 |
| A 1729 | Beaumont | 104 |
| A 1736 | Beaumont | 241 |
| A 1908 | Beaumont | 13 |
| A 1909 | Beaumont | 35 |
| A 1917 | Beaumont | 4 |
| A 1919 | Beaumont | 130 |
| B 1338 | Beaumont | 231 |
| B 1339 | Beaumont | 38 |
| B 1574 | Beaumont | 30 |

| | | |
|-----------------------------------|----------|-----|
| B 2311 | Beaumont | 369 |
| B 2325 | Beaumont | 267 |
| B 2327 | Beaumont | 95 |
| B 2610 | Beaumont | 56 |
| TOTAL : 4 985m² | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie approximative totale de 4 985m², propriété du département de Haute Savoie, à titre gratuit.
- **D'INTEGRER** les parcelles énumérées ci-dessus dans le domaine public communal.
- **D'ACCEPTER** la prise en charge les frais de géomètre et les frais d'acte.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document sur le sujet.

Guillemette Vilmint se demande quel est notre intérêt à récupérer ces parcelles. Il s'agit de délaissés aux abords de routes autrefois départementales qui sont devenues communales. Il est donc logique que nous les récupérons d'autant que nous les entretenons déjà.

2024-36 URBANISME – Modification n°1 du PLU – bilan de la concertation préalable du public

Par arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021, le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont

Cet arrêté précise que le dossier de modification fera l'objet d'une concertation du public afin de permettre à chacun de formuler des observations et propositions sur le sujet.

A ce titre, une concertation préalable du public s'est déroulée durant un mois du 22 mars au 22 avril 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis sur le projet de modification n°1 du PLU :

- Grâce à un affichage sur les panneaux lumineux de la commune
- Grâce à un affichage sur le site internet de la commune
- Grâce à un affichage en Mairie.

Le dossier de concertation préalable précisant les objectifs poursuivis par ma modification n°1 du PLU complété par le registre permettant de recueillir les observations du public a été mis à disposition du public à la Mairie, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a été mis à disposition du public sur le site internet <https://www.beaumont74.fr/> de la ville de Beaumont.

Durant la période de concertation préalable, toute personne intéressée a pu communiquer ses observations comme suit :

- Être déposées sur un registre papier laissé à votre disposition à la mairie.
- Être envoyées par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont, en mentionnant l'objet suivant « modification de droit commun n°1 du PLU de Beaumont ».
- Être envoyées par courriel à l'adresse urbanisme@beaumont74.fr en mentionnant l'objet suivant « modification de droit commun n°1 du PLU de Beaumont ».

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan des observations émises par le public doit être présenté au Conseil municipal, afin qu'il en prenne connaissance et l'approuve.

Quatorze personnes sont venues à la mairie pour consulter le dossier de concertation mais n'ont pas déposé d'avis dans le registre. Un courrier a été déposé directement à l'accueil de la Mairie. Une observation a été déposée par courriel.

Une synthèse des observations et propositions a été rédigée et est annexée à présente délibération. La commune de Beaumont prend acte de cette synthèse qui ne remet pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-9, L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, L.600-1

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-4

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2024-01, en date du 16 janvier 2024, portant mise à jour du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-13, en date du 26 août 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le Certificat d'affichage établi le 23 avril 2024 attestant que l'avis de concertation préalable a été affiché à compter du vendredi 15 mars au lundi 22 avril à la mairie de Beaumont ;

Vu le dossier de concertation préalable mis à disposition du public du 22 mars au 22 avril 2024 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation préalable du public sur le projet de modification n° du PLU, il convient d'en dresser le bilan ;

Considérant que la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beaumont s'est déroulé dans le respect des modalités fixées par l'arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021 ;

Considérant la synthèse des observations et propositions et le bilan tiré et ci-avant énoncé ;

Considérant que ces observations et propositions ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beaumont, ci-avant énoncé**
- **DE POURSUIVRE la procédure de modification n°1 du PLU de Beaumont**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2024-37 URBANISME – Modification n°1 du PLU – décision de ne pas soumettre la procédure de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021, le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte, la commune de Beaumont a donc soumis la modification du PLU pour avis à l'autorité environnemental au titre d'un examen au cas par cas.

Dans un avis n°2024-ARA-AC-3330, en date du 4 mars 2024, la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a estimé que la procédure de modification n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.

Le Conseil municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification N°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-36

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2024-01, en date du 16 janvier 2024, portant mise à jour du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-13, en date du 26 août 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis n°2024-ARA-AC-3330, en date du 4 mars 2024, de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

- CONFIRMER leur décision de ne pas soumettre la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Beaumont à évaluation environnementale.

2024-38 TRANSITION ECOLOGIQUE – Mise en œuvre du permis de végétaliser

La commune de Beaumont souhaite encourager et soutenir le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, etc.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L.2125-1-1 dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle peut être accordée par la commune de Beaumont à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif un guide pratique (annexe 1) a été créé et une convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe 2) sera systématiquement conclue entre la commune et le titulaire de l'autorisation.

Il est notamment acté que :

- L'occupation du domaine public effectuée dans le cadre du permis de végétalisée est accordée à titre gratuit.
- Le permis de végétaliser est accordé pour une durée de trois ans renouvelable.
- La mise en place des dispositifs de végétalisation devra respecter les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.
- L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune.
- Les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation sont encadrés (formes, essences, etc.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus dont la gratuité et la durée ;**
- **D'APPROUVER le contenu du guide destiné au titulaire des permis de végétaliser ;**
- **D'AUTRISER le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.**

2024-39 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2024

Par délibération n°2024-39 en date du 2 mai 2024, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2024-06 du 26 avril 2024 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557, sise 38, Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2024-07 du 26 avril 2024 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1236, A1244 sises, Chez Cutaz, 112, Allée du Verger, à Beaumont 74160.

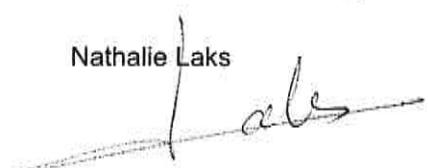
Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 3 mai 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud

